



contact@asl-grandvillage.fr
www.asl-grandvillage.fr

Compte-rendu de L'Assemblée Générale Ordinaire Du 13 juin 2023

L'Assemblée Générale s'est tenue dans la salle Chipping Sodbury, rue Aimé Césaire à Cesson, louée à la mairie de Cesson pour la somme 731,92 euros.

L'Assemblée Générale s'est déroulée dans le respect de l'ordre du jour indiqué dans la convocation distribuée à tous les propriétaires résidant par l'envoi d'un courriel, par l'intermédiaire des Délégué(e)s de rue ou par lettre recommandée avec A.R. pour les personnes absentes ou résidants à l'extérieur.

Les enregistrements des présences et pouvoirs ont débuté à 20h00 et ont été clos vers 20h45, le quorum étant atteint avec 2587 voix (soit 50,68%) pour 2553 voix nécessaires.

Durant ce laps de temps, un verre de l'amitié a été proposé.

A 20h45 le Président ouvre la séance. Il remercie tous les propriétaires pour leur présence et présente le déroulement de l'Assemblée Générale.

Présentation des membres du Conseil Syndical :

Fabrice Stephan Président, Thomas Vergnaud Responsable espaces verts, Olivier Salvi Responsable espaces verts, Emilie Delahays Responsable animations/événements, Benjamin Guittard Responsable sécurité/rondes, Nicolas Grimault Trésorier, Florence Koopmann Vice-présidente, Claude Lafitte Responsable gestion des dossiers, Alain Labaye entretien du site internet (membre coopté),

et de Sylvie Coupard Secrétaire/Comptable de l'association

Nous remercions Jean-Philippe Gramond qui s'occupe de toute l'organisation des présences et pouvoirs lors de cette Assemblée Générale.

1/ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 juin 2022

Approbation à main levée

CONTRE	12
ABSTENTION	0

Le compte-rendu d'Assemblée Générale qui suit, s'appuie sur le dossier (Rapport moral 2022 et d'orientation 2023, rapports d'activités, documents financiers et budgétaires) remis avec la convocation.

2/ Rapport du Président pour 2022.

Remerciement à tous les membres du Conseil Syndical, qui comme je le rappelle, sont tous bénévoles et prennent sur leurs temps libres pour aider au mieux la gestion de l'Association.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes qui souhaiteraient intégrer le Conseil Syndical, pas obligatoirement en tant que membre, mais pour aider les autres bénévoles afin de pouvoir constituer des binômes pour mieux gérer les dossiers et travaux à venir.

Gestion du personnel : Mme Sylvie Coupard a repris ses fonctions en tant que secrétaire/comptable auprès de l'Association. M. André Wojcik, notre jardinier est toujours en arrêt de travail.

Orientations 2023 : faire le maximum pour la sécurité dans les rues dû essentiellement à la vitesse excessive ; opération massifs fleuris avec des bénévoles dans chaque rue ; campagne de plantations d'arbres.

Finances : l'état de nos finances nous permet à nouveau de ne pas augmenter les charges cette année.

3/ Rapport d'activité du Conseil Syndical pour 2023.

A/Urbanisme et Travaux – ventes.

Nous souhaiterions travailler sur les Règlement et Statuts pour les faire évoluer, tout en préservant le style de Grand Village. Il faudrait constituer un groupe de travail. Si des personnes sont intéressées pour mettre en place ce groupe, qu'elles se fassent connaître auprès du secrétariat.

B/ Espaces-verts, mobilier urbain, éclairage.

Nous avons arrêté de travailler avec la société Enjoy Garden depuis le 30 avril 2023, que nous avons remplacé par la société Espaces-verts du Gatinais qui pour le moment nous donne satisfaction.

Nous avons comme projet, suite aux abattages de ces dernières années, de replanter des arbres sur Grand Village, dans les zones où il y en a le plus besoin.

Nous souhaiterions aussi créer des massifs fleuris. Plusieurs problèmes se posent : beaucoup de voitures stationnent sur les espaces-verts, l'entretien demande de la rigueur et de l'arrosage. Si vous avez des idées de lieux pour les plantations aider nous à identifier les zones, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat.

Si vous avez des demandes spécifiques, nous pouvons étudier votre demande.

Nous allons faire un essai cet automne en privilégiant des plantes ne nécessitant pas trop d'arrosage.

Rappel : le stationnement sur les espaces-verts de Grand Village est interdit, et les déjections de chiens doivent être ramassées.

Question : Les petites parties devant les maisons doivent être entretenues par qui ?

Réponse : C'est aux propriétaires de la maison de l'entretenir.

Question : Comment fait-on une demande d'élagage ou abattage ?

Réponse : Vous devez faire un mail ou un courrier de demande auprès du secrétariat avant le 15 septembre de chaque année.

Question : La tonte derrière la MLC n'a pas été faite ?

Réponse : Depuis peu, la société fait une tonte raisonnée et différenciée.

C/ Rapport financier.

Nous avons oublié de joindre le bilan financier à la convocation, il sera joint à ce compte rendu.

C/ Sécurité.

Comme chaque année nous ferons appel à une société de surveillance pour cet été, ainsi que pendant la présence de la fête foraine sur le Terrain du Cheval à Vert Saint Denis.

Suite à la vitesse excessive dans Grand Village (limité à 30 kms/h) l'ASGV va installer un radar mobile pédagogique pour estimer la moyenne de la vitesse dans Grand Village.

N'hésitez pas à prévenir la police municipale quand vous constaterez des incivilités routières. Plus ils auront d'informations plus ils pourront faire une action sérieuse.

Question : il n'y a pas de panneau 30 kms/h dans la rue de Dammarie. Pourquoi ne pas faire un marquage au sol comme à Nouveau Village.

Réponse : tout Grand Village est en zone 30 et donc limité à 30 km/h.

D/ Animations.

Nous avons pu organiser plusieurs événements cette année :

- Noël avec la maison la mieux décorée : le gagnant a reçu un coffret cadeau d'une valeur de 149,80 euros.
- La galette des rois, avec le prêt de la salle des solidarités par la mairie de Vert Saint Denis, a eu un grand succès pour un coût de 393,94 euros avec environ 60 personnes présentes.
- Pâques avec la chasse aux œufs pour les enfants de 2 à 12 ans. 75 enfants y ont participé pour la somme de 520,33 euros soit 1,40 euros par maison.

Le Président propose de passer au vote des résolutions.

Vote 2^{ème} résolution : Election des membres du Conseil Syndical

Eveline ALLESSE :

POUR	2587
CONTRE	0
ABSENTION	0
NUL	0
BLANC	0

Sylvie BRIÈRE :

POUR	2558
CONTRE	0
ABSENTION	29
NUL	0
BLANC	0

Alain HIBERT :

POUR	2162
CONTRE	425
ABSENTION	0
NUL	0
BLANC	0

Vote 3^{ème} résolution : Approbation des budgets prévisionnels 2023 et 2024

POUR	2575
CONTRE	12
ABSENTION	0
NUL	0
BLANC	0

Nous tenons à signaler que cette Assemblée Générale a été perturbée tout le long par une propriétaire qui avait décidé de ne pas laisser siéger cette Assemblée si elle n'avait pas de réponse à ses questions qui auraient dû nous être transmises avant la tenue de l'Assemblée Générale.

De ce fait, nous n'avons pas pu traiter les questions diverses l'heure étant avancée (nous devons rendre la salle après nettoyage et rangement de celle-ci).

Fin de séance 23h00.

Questions diverses retranscrites telles que reçues avant l'Assemblée Générale :

Question : « *Appel à candidature : il serait judicieux de rappeler sur le document d'appel à candidature et en AG :*

- *Que seuls les propriétaires de lots peuvent être élus au Conseil Syndical*
- *Que si un couple ne possède qu'un seul lot, seul un des conjoints peut être candidat et être élu au Conseil Syndical*

De façon à ne pas décourager les bonnes volontés, il serait avisé de demander à l'ANCC (Association nationale de la copropriété et des copropriétaires) dont nous sommes adhérents, si dans ce cas le conjoint peut être membre coopté pour une mission bien déterminée. Il est bon de rappeler : que l'appel à un syndic professionnel pour la gestion de notre ASL, ne règle pas le problème. L'ASL doit avoir un Conseil Syndical dans tous les cas. »

Réponse : nous avons interrogé l'ANCC qui nous a répondu que s'il n'y a pas d'interdiction dans nos Règlement et Statuts il est possible que le conjoint puisse être membre coopté, et pour plus de pérennité intégrer une résolution en ce sens.

Les ASL possèdent une grande liberté concernant leurs règles d'organisation et de fonctionnement. Celles-ci sont définies dans **les Statuts de l'association** (qui accompagne le Règlement de l'ASL). Ces Statuts sont définis librement et ne sont pas sujet à la loi du 10 juillet 1965.

Question : « *budget 2023 : un budget de 4000€ est prévu cette année pour l'achat de matériel afin de mettre en place les futures animations prévues au cours de l'année 2023. Combien ont coûté à l'ASGV les animations réalisées ? En quoi consiste le matériel ? Attention de ne pas sortir du Statut de l'ASGV dont l'objet est la gestion de espaces-verts, le respect de notre urbanisation dans la conformité de notre règlement, de la diffusion de la télévision : ce pourquoi chaque propriétaire doit s'acquitter trimestriellement ! Toutes autres animations peuvent être réalisées bénévolement, mais sans coût pour l'ASGV. »*

Réponse : les 4000 € budgétés sont pour les frais de fonctionnement du secrétariat de l'ASGV, pour les événements nous avons dépensé environ 600 euros dont l'achat de 2 barnums pour les événements extérieurs. Nous avons investi dans du matériel pour les Assemblées Générales : micros, rallonge.

Ces événements ont été mis en place pour instaurer une convivialité, et un lien social dans Grand Village.

Question : « *Qui serait pour la mise en place d'un jardin partagé ? Pourquoi ma demande a-t-elle été refusée ?*

Réponse : Un courrier vous a été adressé en vous expliquant pourquoi le projet n'était pas faisable pour une question d'organisation et de gestion.

Si vous le souhaitez, vous pouvez proposer un projet qui sera étudié en Conseil Syndical.

Question : « *Pour le nettoyage du ru Balory, peut-on constituer un groupe de volontaire pour le faire ? et si oui qui serait partant ?* »

Réponse : Le ru géré par Grand Paris Sud. Il est strictement interdit d'y pénétrer. Une demande a déjà été faite. Les riverains peuvent adresser un message à Grand Paris Sud pour accélérer la procédure.

Question : « *Depuis quelques temps nous constatons un manque d'entretien indéniable des différents massifs floraux. Nous voudrions savoir quel est le prestataire sensé les entretenir ?* »

Réponse : N'ayant plus de jardinier l'entretien des massifs est compliqué, nous faisons notre possible.

Question : « *Nous déplorons depuis l'arrêt de passage des encombrants, le dépôt régulier de déchets multiples devant les habitations. Nous avons pu observer la même chose en forêt. Que pensez-vous d'une proposition de passage des encombrants tous les deux mois par exemple pour éviter la multiplication de ce désagrément. »* »

Réponse : Nous ne gérons pas le ramassage des encombrants.

P.J. : Bilan financier

ETAT FINANCIER AU 31/12/2022

Annexe 1

21/07/2023

APRES REPARTITION

I - Situation financière et trésorerie

	Exercice précédent approuvé au 31/12/2021	Exercice clos au 31/12/2022		Exercice précédent approuvé au 31/12/2021	Exercice clos au 31/12/2022
Trésorerie			Provisions et Avances		
50 - Fonds placés	50 144,00 €	50 144,00 €	102 - Provisions pour travaux décidés		
51 - Banques	83 282,54 €	84 238,19 €	103 - Avances		
53 - Caisse	1,65 €	1,12 €	1031 - Avances de trésorerie	110 353,69 €	127 749,87 €
			1032 - Avances travaux		
			103x - Autres avances		
			105 - Fonds de travaux		
			106 - Délégation au Conseil Syndical		
			12 - Solde sur travaux et opérations exc.		
			131 - Subventions accordées en instance		
Trésorerie disponible - TOTAL I	133 428,19 €	134 383,31 €	TOTAL I	110 353,69 €	127 749,87 €

II - Créances			II - Dettes		
45 - Copropriétaires - Sommes exigibles à recevoir	6 388,26 €	11 627,26 €	45 - Copropriétaires - Excédents versés	887,00 €	1 674,00 €
459 - Copropriétaires - Créances douteuses			40 - Fournisseurs	20 218,78 €	20 408,28 €
42 à 44 - Autres créances	100,00 €	717,01 €	42 à 44 - Autres dettes	885,62 €	967,83 €
46 - Débiteurs divers	3 171,69 €		46 - Créiteurs divers		
47 - Compte d'attente			47 - Compte d'attente	50,89 €	
48 - Comptes de régularisation	20 718,58 €	21 468,58 €	48 - Comptes de régularisation		
			49 - Dépréciation comptes de tiers		
TOTAL II	30 378,53 €	33 812,85 €	TOTAL II	22 042,29 €	23 050,11 €
TOTAL GENERAL (I) + (II)	163 806,72 €	168 196,16 €	TOTAL GENERAL (I) + (II)	132 395,98 €	150 799,98 €